

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

**N°241/12/2019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU GRAND MONTAUBAN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE DU PV DE TRANSFERT DES
BIENS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 modifiant les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transférant la compétence « eau » au GMCA à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « eaux pluviales » transférées est obligatoire,

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens),

Il convient de dresser l'inventaire des biens et équipements, en l'état où ils se trouvent, que les communes mettent à disposition du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le procès-verbal repris en annexe détaille cet inventaire et l'état des équipements mis à disposition par la commune de Montauban.

L'assurance des biens mis à disposition ne relèvera plus de la commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération assurera le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par les communes pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « eaux pluviales » transférées au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

- autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal de remise.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

